

# STATUTS

## ASSOCIATION BL BOXE DEVELOPPEMENT

### ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre Association Bl. Boxe Développement, en abrégé A.B.L.B.D.

### ARTICLE 2 *Objet*

Cette association a pour objet (but) principalement d'aider et d'accompagner toute personne, entreprise ou collectivité dans l'organisation, la promotion et la formation de la boxe amateur et professionnelle.

L'association a pour but de promouvoir le sport qu'est la boxe en général auprès des jeunes, des adolescents, des adultes, des collectivités, des entreprises, dans les milieux scolaires et autres ... Elle a pour but de faire connaître les réelles vertus éducatives, pédagogiques, sportives et morales que véhicule ce sport dit de combat.

L'association pourra aussi dans sa communication dite institutionnelle, événementielle, sportive et autre, tout mettre en œuvre pour aider et promouvoir tant la boxe en tant que sport, mais aussi un ou des boxeurs qu'elle aura choisie pour les qualités humaines, formatrices et qui pourront être des « ambassadeurs » de l'association et de la boxe en général.

Elle pourra aussi axer ses projets sur une ou d'autres associations.

Afin de remplir ses objectifs pour elle-même et pour les membres ou ceux qui feront appel à elle, l'association pourra utiliser tous les moyens de communication tels que radio, télévision, presse, télématique, internet, affichage, médias spécialisés, etc ...

### ARTICLE 3 *Siège social*

Il est fixé au 28 rue de Broglie -21000 DIJON.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### ARTICLE 4

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs ou mécènes,
- membres adhérents individuels,
- membres adhérents entreprises,
- membres adhérents collectivités, ...

### ARTICLE 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions sur les demandes présentées.

### ARTICLE 6 *Les membres*

- sont membres d'honneur, celles et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
- sont membres bienfaiteurs ou mécènes, celles et ceux qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle importante au regard des autres versements ou dons. Cette cotisation reste définitivement acquise par l'association.

BL

RL

JS

- sont membres adhérents (individuels, entreprises ou collectivités), celles et ceux qui s'acquittent d'une cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent donc à la réalisation des objectifs.

Les membres d'honneur conservent le droit de participer aux assemblées générales avec voie délibérative.

#### **ARTICLE 7** Cotisations

La cotisation due par chacun des membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par types de membres, ce par l'assemblée générale et/ou le bureau du collectif selon les besoins et si une assemblée générale est ou non programmée rapidement.

Pour les membres dits bienfaiteurs ou mécènes, le montant de la cotisation minimum est fixée au double de la plus haute cotisation due réellement.

#### **ARTICLE 8** Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

#### **ARTICLE 9** Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10** Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

#### **ARTICLE 11** Le collectif

L'association est administrée par un collectif de 3 membres au moins.

Peut être membre du collectif, tout membre de l'association qui en fait la demande au collectif qui statue lors de ses séances sur les demandes d'admission.

Les admissions sont votées par le collectif à majorité simple sous réserve que le membre ait déjà participé au moins trois ou six mois aux activités de l'association.

#### **ARTICLE 12** Le bureau du collectif

Le bureau du collectif est élu par l'assemblée générale, à scrutin secret, pour un mandat de quatre années. Il se compose de 3 membres au moins, soit :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

BL

BL

JS

- plus éventuellement, s'il y a lieu, d'autres membres (ex: chargé de relations publiques, etc...)

Le collectif pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale.

Le bureau peut se réunir en dehors du collectif, mais un compte-rendu sera précisément exposé lors de la prochaine séance du collectif.

### **ARTICLE 13** *Réunion du collectif et du bureau*

Le collectif se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, et au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Président, par décision de ce dernier ou à la demande du tiers au moins des membres du conseil.

Les décisions du collectif ou du seul bureau sont prises à la majorité absolue des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les décisions du collectif ou du seul bureau ne peuvent être validées qu'en la présence effective de la moitié au moins des membres.

Tout membre du collectif ou du seul bureau qui, sans excuse reconnue, n'assiste pas à trois séances consécutives de l'assemblée générale, du collectif ou du bureau, est considéré comme démissionnaire.

Les comptes-rendus de chaque séance sont signés par le Président et le secrétaire, et réunis dans un registre numéroté à la disposition de chaque membre de l'association.

A sa demande, et à ses frais, chaque membre peut obtenir photocopie des comptes-rendus.

### **ARTICLE 14** *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire se compose des membres adhérents. Les membres d'honneur peuvent y assister, avec voix consultative. Il en est de même pour les membres bienfaiteurs.

Elle se réunit au moins tous les ans.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour la prochaine séance, tous les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire.

L'ordre du jour est porté sur les convocations.

Le Président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les responsables d'activités exposent leurs suggestions et actions. Seuls les points portés à l'ordre du jour sont traités lors des séances de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres du collectif.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les pouvoirs sont écrits, et mentionnent la date, la mission, le « thème » de la séance, et la signature du membre représenté.

Le scrutin secret est de droit à la demande d'un seul votant.

La présence du tiers au moins des membres adhérents (en comptant les représentants) est nécessaire pour la validité des délibérations.

### **ARTICLE 15** *Assemblée générale extraordinaire*

Les modalités de séance de l'assemblée générale extraordinaire sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire sauf précisions contraires ci-après.

Sur la demande de la moitié des membres adhérents, ou sur décision du Président ou du conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour affaire urgente et importante.

Le délai d'envoi des convocations peut alors ne pas être respecté, mais doit être au minimum de huit jours francs.

Le terme « assemblée générale extraordinaire » est mentionné sur les convocations et sur le compte-rendu.

Seuls les membres adhérents (ou leurs représentants) assisteront à ces séances.

La présence du quart au moins des membres (en comptant les représentants) est nécessaire pour la validité des délibérations (mais par exception).

**ARTICLE 16** Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le collectif et sera ensuite ratifié par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

**ARTICLE 17** Représentation de l'association

Le Président de l'association représente l'association dans tous les actes de la vie courante. Ce dernier peut déléguer, ponctuellement ou en totalité, ses pouvoirs à un membre adhérent, pour un délai et une mission précise.

**ARTICLE 18** Structures nationales

L'association peut décider d'adhérer à une fédération ou groupement associatif de son choix. Cette décision est proposée par le bureau et soumise au vote du collectif.

**ARTICLE 19** Exercice comptable - Financement - Ressources

L'exercice comptable de l'association débute le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et est clos tous les ans au 31 août de l'année suivante. Il est de 12 mois.

Toutes les ressources légales autorisées dans le pays, notamment :

- les cotisations des membres,
- les ressources provenant d'organisations, de galas, d'animations, de productions et de réalisations,
- le produit de vente de gadgets publicitaires, d'émissions, de la location ou vente de temps d'antenne et vente d'émissions diverses,
- les subventions publiques,
- les subventions ou versements sous forme de mécénat ou don privés à la fois des entreprises ou des particuliers,
- des revenus des formations proposées à ces membres ou autres, ...

En règle générale l'association accepte toutes les ressources en adéquation avec son objet social et pour lui permettre de mener à bien ses objectifs et missions, décidées par le collectif, le conseil d'administration ou encore l'assemblée générale, selon le ou les cas.

**ARTICLE 20** Modifications de statuts

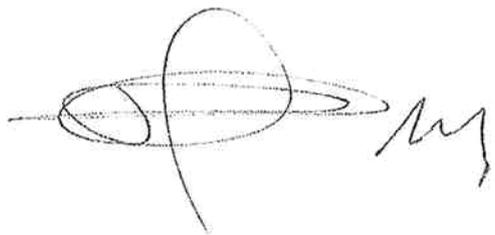
Les statuts sont modifiés par l'ensemble du collectif lors d'assemblée générale sur proposition de celui-ci.

**ARTICLE 21** Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents, lors d'une assemblée générale, le bureau nommera un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association.

L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Fait à Dijon le 15 OCTOBRE 2012



**19 - CORRÈZE****Créations**

309 - \* Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **ACCORDEONS EN MONÉDIÈRES**. *Objet*: développer seul ou avec d'autres organismes toutes actions susceptibles de favoriser la culture régionale. *Siège social*: mairie, place des Anciens Combattants, 19300 Egletons. *Date de la déclaration*: 5 novembre 2012.

310 - \* Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **LES GAIS LURONS**. *Objet*: organisation de différents loisirs: voyages, sorties d'une ou plusieurs journées, soirées à thème. *Siège social*: les Plantades, 19330 Saint-Mexant. *Date de la déclaration*: 5 novembre 2012.

**20 - CORSE-DU-SUD****Créations**

311 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **DES ÉTOILES PLEIN LES YEUX**. *Objet*: agir localement, nationalement et internationalement en faveur de l'épanouissement des personnes dans leur milieu familial, social, culturel et environnemental; mettre en évidence le lien entre épanouissement, éducation et culture et témoigner de leur rôle prépondérant dans le développement des personnes et du lien social. *Siège social*: lieu-dit Baritella Pianottoli Village, 20131 Pianottoli-Caldarello. *Date de la déclaration*: 7 novembre 2012.

**20 - HAUTE-CORSE****Créations**

312 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **SANTA MARIA**. *Objet*: animer les habitants du quartier; rencontre du 3ème âge (tricots, chants, patchwork, loto, anniversaire). *Siège social*: Place du triangle - bât B - résidence Terralbore, avenue Saint-Exupéry, 20600 Bastia. *Date de la déclaration*: 5 novembre 2012.

313 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **LES JARDINS DE LA MER**. *Objet*: gestion bénévole de copropriété de la résidence "Les jardins de la mer" sise sur la commune de Poggio-Mezzana. *Siège social*: Les jardins de la mer - Lot N°12, lieu-dit Ponticcio Sottano, 20230 Poggio-Mezzana. *Date de la déclaration*: 6 novembre 2012.

314 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **BMX DI A RODA**. *Objet*: aider les adhérents de l'association financièrement: pour les déplacements aux entraînements et compétitions en Corse et en France de BMX et l'achat de matériels de BMX. *Siège social*: bât 5, résidence Laetitia, 20200 Bastia. *Date de la déclaration*: 6 novembre 2012.

**Modifications**

315 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **PANTHERS AMERICAN FOOTBALL CLUB**. *Siège social*: 2, résidence Tour Il Montesoru, 20600 Bastia. *Transféré; nouvelle adresse*: Bt D, résidence Le Tureme, 20600 Bastia. *Date de la déclaration*: 5 novembre 2012.

316 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **LIGUE CORSE DE FOOTBALL AMERICAIN**. *Siège social*: Villa 4, Le verger des Oliviers, 20215 Vescovato. *Transféré; nouvelle adresse*: Les Collines 2, 5, allée des violettes, 20600 Furiani. *Date de la déclaration*: 6 novembre 2012.

**Dissolutions**

317 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **BE HAPPY**. *Siège social*: 12, rue Joseph Gandolfi, 20620 Biguglia. *Date de la déclaration*: 6 novembre 2012.

**21 - CÔTE-D'OR****Créations**

318 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **SHIDOKAN DES HAUTES COTES**. *Objet*: pratique du karaté shidokan. *Siège social*: mairie, place de la Mairie, 21700 Villers-la-Faye. *Date de la déclaration*: 31 octobre 2012.

319 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **4L IZEURE TEAM**. *Objet*: fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis du Sud Marocain en participant à une ou plusieurs éditions du rallye-raïd humanitaire 4L Trophy. *Siège social*: 9, rue de Bessey, 21110 Izeure. *Date de la déclaration*: 4 novembre 2012.

320 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **ASSOCIATION DES FORESTIERS TRUFFICULTEURS DE BOURGOGNE**. *Objet*: transmission et amélioration des connaissances en matière de trufficulture forestière et promotion du potentiel truffier naturel de certains territoires forestiers. *Siège social*: MF de Chevigny, 21220 Ternant. *Date de la déclaration*: 5 novembre 2012.

321 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **LE BEAU DANGER**. *Objet*: création et diffusion de spectacles, sensibilisation du public à l'appréhension et à la pratique du spectacle vivant. *Siège social*: 19, rue de Cronstadt, 21000 Dijon. *Date de la déclaration*: 6 novembre 2012.

322 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **SONOVISO**. *Objet*: promouvoir des activités d'échange interculturel à travers l'expression artistique entre la France et l'Amérique Latine; réaliser des ateliers photo et vidéo pour des enfants et tout groupe d'âge; concevoir des festivals de musique, des expositions photo et la projection de films documentaires. *Siège social*: 15, rue du Palais, 21000 Dijon. *Date de la déclaration*: 6 novembre 2012.

323 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **ASSOCIATION FRANÇAISE D'ART-THERAPIE (A.F.A.T.)**. *Objet*: accueillir, accompagner et soutenir toutes personnes en difficultés, enfants, adolescents, adultes; utiliser l'art comme outil de médiation et promouvoir l'accès à la culture. *Siège social*: 31, rue Sambin, 21000 Dijon. *Date de la déclaration*: 6 novembre 2012.

324 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **LE CAFE PASS'AGE**. *Objet*: créer un café associatif, lieu de rencontre et de détente pour favoriser le lien social. *Siège social*: rue de Saint Victor, 21410 Saint-Jean-de-Boeuf. *Date de la déclaration*: 7 novembre 2012.

325 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **ASSOCIATION DES BOUILLEURS DE CRU DE GRANCEY LE CHATEAU**. *Objet*: distiller les fruits des membres. *Siège social*: 9, route d'Avot, 21580 Fraignot-et-Vesvrotte. *Date de la déclaration*: 7 novembre 2012.

326 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **CONFÉRIE DES AMIS DU CHEVAL A VAPEUR**. *Objet*: amis passionnés de l'automobile Ferrari, Lamborghini, Maserati. *Siège social*: 8, route de Troyes, 21121 Darois. *Date de la déclaration*: 8 novembre 2012.

327 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **ASSOCIATION BL BOXE DÉVELOPPEMENT**. *Objet*: aider et accompagner toute personne, entreprise ou collectivité dans l'organisation, la promotion et la formation de la boxe amateur et professionnelle; promouvoir le sport qu'est la boxe en général auprès des jeunes, des adolescents, des adultes, des collectivités, des entreprises, dans les milieux scolaires et autres; faire connaître les réelles vertus éducatives, pédagogiques, sportives et morales que véhicule ce sport, mais aussi un ou des boxeurs qu'elle aura choisie pour les qualités humaines, formatrices et qui pourront être des "ambassadeurs" de l'association et de la boxe en général; axer ses projets sur une ou d'autres associations. *Siège social*: 28, rue Louis de Broglie, 21000 Dijon. *Date de la déclaration*: 9 novembre 2012.

**Modifications**

328 - \* Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Ancien titre: ACTION POUR LA JEUNESSE ET LA FAMILLE (A.J.F.)**. *Nouveau titre: ACTIONS TOUTES GÉNÉRATIONS DE LA CÔTE D'OR - ATG 21*. *Siège social*: 9, rue Vivant Carion, 21000 Dijon. *Transféré; nouvelle adresse*: 51, rue des Vignes, 21800 Quetigny. *Date de la déclaration*: 5 novembre 2012.



**PREFECTURE DE LA COTE-D'OR**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Guichet vie associative  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
CS 15381- 21053 Dijon cedex  
V.Santacroce-K.Schnelle  
03.80.68.31.00

Le numéro W212006750  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l'association n° W212006750**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE**

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **09 novembre 2012**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION BL BOXE DEVELOPPEMENT**

dont le siège social est situé : 28 rue Louis de Broglie  
21000 Dijon

Décision prise le : **15 octobre 2012**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Dijon, le 09 novembre 2012

P/le Directeur Départemental de  
La Cohésion Sociale  
Le Directeur,  
Le Service,  
**V. Cazin**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

# Crédit Mutuel

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

### Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02578	00020280001	47	EUR

Domiciliation  
CCM DIJON EIFFEL

### Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8025	7800	0202	8000	147

BIC (Bank Identifier Code)  
CMCIFR2A

**Domiciliation**  
CCM DIJON EIFFEL  
67 AVENUE GUSTAVE EIFFEL  
21000 DIJON  
Tél : 08 20 09 00 05

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
BL BOXE DEVELOPPEMENT  
28 RUE LOUIS DE BROGLIE  
21000 DIJON

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ